



Le gouvernement, son premier ministre et le président de la république sont aux abois. Le dénigrement du syndicalisme de lutte et de transformation sociale est tout ce qu'il leur reste pour s'accrocher au refus obstiné de tout dialogue. Le projet de loi Travail, préparé sans négociation sociale, rejeté majoritairement par les organisations syndicales et la population, mobilise contre lui, depuis de longs mois, des centaines de milliers de manifestants et de grévistes. Il n'y a pas de majorité à l'Assemblée Nationale pour voter cette loi, et le Sénat est pourtant en train de la rendre encore plus conforme aux rêves du MEDEF. La contestation, elle, ne faiblit pas. Nouvelle preuve en a été donnée le 14 juin dernier. Nous étions dans la manifestation où nous avons pu constater l'importance de la mobilisation.

La responsabilité du SNES et de la FSU est de dénoncer les mensonges et les manipulations. Il n'y a aucune ambiguïté entre les manifestants et/ou les organisateurs des manifestations d'une part, et les casseurs, d'autre part. Depuis le début des manifestations, c'est l'attitude des forces de l'ordre qui interroge. A Nantes particulièrement, à de nombreuses reprises, on a pu observer une passivité surprenante face aux préparatifs de groupes isolés, puis des déchaînements de violence lorsqu'il était trop tard pour maîtriser la situation. A l'hôpital Necker, comme à la gare de Nantes, la destruction des services publics, ou bien le caillassage des bus qui devaient ramener les manifestants chez eux, sont des preuves de l'absence de communauté d'intérêt entre les opposants à la loi travail et les casseurs. Dans les faits, l'action de ces derniers ne sert qu'une cause, celle d'un gouvernement qui veut discréditer la contestation sociale, et qui a tout intérêt à détourner l'attention des raisons profondes de cette contestation. Le SNES condamne sans réserve tous ces actes de violence et de vandalisme. Il condamne tout autant les amalgames entretenus par un gouvernement à l'origine d'une autre casse, celle des droits sociaux et des services publics, le MEDEF, et des médias aux ordres.

L'isolement de la CGT est une chimère : depuis le début de la contestation, ce sont sept organisations, dont la FSU, qui luttent ensemble contre ce projet de loi. Au contraire, et même si le gouvernement, contraint d'utiliser le 49-3, et ces mêmes médias, leur donnent une audience exorbitante, ce sont les organisations qui ont abandonné la lutte qui sont isolées et minoritaires, face au rejet majoritaire de cette réforme dans la population. Dans ce contexte, le mouvement social doit trouver des réponses exceptionnelles pour contrer les politiques autoritaires et anti-sociales, et ouvrir des perspectives de victoire à la contestation.

Pour le conseil syndical du SNES de l'académie de Nantes, la FSU doit proposer une initiative forte à la CGT et à toutes les organisations engagées dans la lutte contre la loi travail, pour renforcer désormais concrètement l'unité du syndicalisme de transformation sociale et de lutte, car c'est bien ce syndicalisme-là que le gouvernement, la droite et le MEDEF, secondés par la CFDT, tentent de liquider.

Le conseil syndical appelle à participer à la suite de la mobilisation, le 23 et le 28 juin et à assurer la participation à la votation pour le retrait de la loi Travail. Pour ce faire, il appelle les syndiqué-es, partout où cela est possible, à organiser des AG, des heures d'information syndicales ou des réunions, pour débattre avec les collègues et mobiliser.

REVALORISATION

Le SNES et la FSU ont largement œuvré dans les négociations de ce protocole, y compris dans l'action sur les salaires, pour faire avancer la revalorisation de toutes et tous. Les mesures annoncées montrent un début de prise en compte de nos revendications en actant des améliorations des carrières et des rémunérations qui, allant au-delà du transfert « prime/points », sont un premier pas que nous actons positivement. Cela doit constituer une première étape vers une revalorisation plus générale dans l'objectif de faire du corps des agrégés le corps de référence du second degré. Néanmoins, il n'est pas répondu ici à l'urgence de revalorisation, ni à celle d'augmentation de l'attractivité de nos métiers que la crise de recrutement révèle cruellement. En effet :

- L'étalement des mesures jusqu'en 2020 est trop long, et l'effet sur les débuts de carrières nettement insuffisant ;
- L'avancement au rythme unique, qui est la norme pour les corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat n'est pas totalement réalisé. Nous continuons à revendiquer l'avancement de tous au rythme le plus rapide ;
- L'assurance que tous les personnels parcourront une carrière normale sur au moins deux grades n'est pas garantie. Une clause de sauvegarde statutaire est nécessaire pour assurer le passage à la hors-classe à tous les collègues ayant atteint le 11ème échelon ;
- Les modalités et les volumes prévus pour l'accès à la classe exceptionnelle sont inadaptés à la structure de nos corps. Les modalités d'accès doivent être revues au profit d'un accès ouvert à tous. La part réservée aux personnels ayant exercé des fonctions particulières doit être abaissée au profit des personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.

RÉFORME DU COLLÈGE

Alors que la réforme du collège est toujours contestée par la majorité des personnels, les journées de formation se succèdent. Non seulement, le contenu de ces journées de formation est dramatiquement pauvre et infantilisant, mais elles sont souvent l'occasion pour des IPR ou des formateurs de se livrer à de l'intimidation vis à vis des personnels convoqués.

De plus, en ce qui concerne les **lettres classiques** déjà malmenées par la réforme, la « formation » a été traitée, jusque là, avec mépris, en seulement quelques minutes (du quart d'heure à la demi-heure). Ce traitement inacceptable n'a pas permis de prendre en compte les difficultés de mise en place des EPI « Langues et cultures de l'Antiquité », et de l'enseignement de complément. Pour les élèves, cela ajoutera des inégalités très importantes selon les établissements.

Le conseil syndical mandate le secrétariat académique pour s'adresser au Recteur et dénoncer ces pratiques.

Dans l'académie cinq postes de **professeurs d'allemand** sont d'ores et déjà supprimés et un nombre important d'enseignants sera en sous-service, mais l'impact de la réforme se fera ressentir encore plus fort à la rentrée 2017. Les professeurs qui enseignent dans un collège dont la section bilangue est maintenue, ne savent toujours pas comment sera mis en place l'enseignement de l'allemand en primaire : Qui enseignera ? Quelles classes seront concernées ? CM2 ou CM1 ET CM2 ? En cette fin d'année, certains collègues ne savent pas encore combien d'heures d'allemand ils vont assurer dans leur établissement à la rentrée prochaine et durant le troisième trimestre, il y a eu de nombreux arrêts de maladie. Le nombre d'enseignants sur deux établissements est en augmentation.

Au cœur de cette réforme, il y a manifestation claire d'une volonté de substituer un enseignement totalement centré sur les compétences dites transversales à un enseignement qui tentait d'articuler connaissances et savoir-faire disciplinaires, en mettant les enseignants au pas : à l'occasion des stages, y compris disciplinaires, l'analyse didactique disparaît au profit de prescriptions de pratiques pédagogiques porteuses d'inégalités pour nos élèves puisqu'elles consistent à renoncer à les faire toutes et tous réussir, à rebours de la démocratisation scolaire que nous appelons de nos vœux.

On ne peut que dénoncer la mise en place des nouveaux programmes sur quatre niveaux en une seule année, niant totalement la charge de travail trop importante dans la préparation, et ce, dans un contexte, de réduction de moyens.

Quant au nouveau brevet, son « épreuve phare » est un oral où seront essentiellement évaluées des compétences communicationnelles, où l'élève présentera un projet interdisciplinaire travaillé dans le cadre des EPI (ou des parcours d'éducation artistique et culturelle, avenir et citoyen). Cette épreuve s'annonce comme le creuset de nombreuses inégalités (entre élèves, entre classe, entre établissements...). Le contrôle continu sera réduit à une grille d'évaluation des compétences selon une échelle graduée. En conseil de classe, les enseignant-es statueront en effet sur une maîtrise insuffisante (10 points), maîtrise fragile (20 points), maîtrise satisfaisante (35 points), très bonne maîtrise (50 points). Des points supplémentaires peuvent être accordés aux élèves ayant suivi un enseignement de complément, « approfondir l'étude d'une langue et culture de l'antiquité », par exemple.

Cela correspond à la demande patronale et à celle des tenants de l'école fondamentale, sous couvert de « modernisation » et « d'adaptation au marché du travail », de transformer le système scolaire en un outil apte à fournir une main d'œuvre formatée selon les normes de l'employabilité. Au concept jugé dépassé d'une Ecole délivrant des diplômes, on substitue celui de « Livret personnel de compétences » ou de « portefeuille individuel de compétences ». L'enjeu est lourd : le diplôme est un élément clé des conventions collectives et donc des garanties collectives en matière d'emploi. Un « portefeuille individuel de compétences » est l'instrument rêvé pour établir des contrats de travail au cas par cas. Il s'agit là aussi, pour les néo-libéraux de tout crin, de renforcer encore plus une situation de fort déséquilibre entre l'employé et l'employeur. Loi « Travail » et « réforme » du collège sont les deux faces d'un même projet de société que nous combattons.

Le Conseil Syndical appelle en conséquence à organiser la résistance pédagogique, en ne se laissant rien imposer par les hiérarchies intermédiaires installées et pilotées par les chefs d'établissements, notamment en ce qui concerne l'AP et les EPI.

Le Conseil Syndical appelle à utiliser la journée de mobilisation interprofessionnelle du 28 juin pour discuter de l'organisation de la résistance pédagogique en vue des réunions de préparation de rentrée prévues les jours suivants.

Le Conseil Syndical se prononce pour une grève dans le second degré à la rentrée.

Le Conseil Syndical mandate le secrétariat pour organiser un stage de formation syndical « Collège : résistance pédagogique » en octobre.

Des conflits collectifs symptomatiques

- Après plusieurs mois de lutte ayant inclus plusieurs journées de grève, qui ont permis un relais médiatique important et deux audiences à la DSDEN, les personnels du **collège Félix Landreau** (Angers) sont en passe d'arracher quelques améliorations dans les moyens de fonctionnement de leur établissement, et dans le management jusque là très autoritaire envers les personnels et buté auquel ils devaient faire face. Ils obtiennent :

- la promesse du profilage du poste du nouvel adjoint ;
- l'embauche minimale d'un CUI-CAE (contrat précaire), de 20h pour renforcer la vie scolaire, sur 2 ans ;
- le maintien parallèle des moyens actuels en vie scolaire (2,5 AED) et en heures d'enseignement malgré la baisse d'effectif (26h de plus que les moyens réglementaires d'autonomie) ;
- Un CPE d'appui pour la rentrée.

Cependant, si un nouveau principal n'est pas nommé dans l'établissement à la rentrée, les personnels ont décidé en AG de se mobiliser à nouveau par la grève au besoin.

- Au **collège Le Marin** d'Allonnes (72), nouvellement classé REP, les collègues protestent contre l'insuffisance de moyens de vie scolaire et administratifs pour faire face aux difficultés grandissantes des élèves accueillis.
- Nous avons eu à dénoncer, à l'occasion de la FPMA des certifiés et agrégés, la situation du **collège Fernand Puech**, voué par le conseil départemental de la Mayenne à la disparition dans un an. Seule la détermination des enseignants et autres personnels de l'établissement, soutenus par notre section départementale, parents et soutiens civils, le relais médiatique local, et la signature massive de la pétition en ligne sur change.org, auront permis un premier recul du président du conseil général, et un sursis d'une autre année pour l'établissement. Nous avons exigé du Recteur une intervention de l'institution elle-même, ne serait-ce que pour faire entendre la voix de la laïcité tant prônée par notre ministre, mais mise à mal par la disparition programmée du seul collège public de centre-ville de Laval, situé à proximité immédiate du plus gros établissement privé de Mayenne.

Tous ces types de problèmes ne peuvent être qu'aggravés par la mise en œuvre de la réforme du collège qui renforce le pouvoir des chefs d'établissement.

Professeurs documentalistes

Lors d'une audience au rectorat, la section académique du SNES a rappelé l'exigence que les textes réglementaires sur les obligations de service des enseignants documentalistes soient appliqués partout sans interprétations restrictives.

Le conseil syndical appelle les sections d'établissement à intervenir auprès des chefs d'établissement pour qu'un minimum de 2 ou 3 heures hebdomadaires soient décomptées comme heures d'enseignement.

Redoublement / Orientation

Au moment où allaient se tenir nombre de conseils de classe du troisième trimestre, notamment ceux des collèges, la section académique a alerté les sections d'établissement et interpellé par courrier le recteur sur les dérives interprétatives déjà en œuvre dans certains départements (DASEN et, suivant leurs consignes très diverses, chefs d'établissement). En effet, et après l'intervention du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014, certains tentent de faire passer l'idée qu'outre l'impossibilité réelle dorénavant pour l'institution de prononcer d'elle-même le redoublement, celui-ci ne formerait également plus partie des possibilités laissées aux familles et aux élèves, même aux paliers d'orientation (3ème et seconde).

S'il est clair que le décret cité, en vigueur à la rentrée 2015, a supprimé la référence au redoublement dans de nombreux articles du code de l'éducation et qu'il en résulte que le conseil de classe ne peut plus, de lui-même, se prononcer pour un redoublement, sauf « à titre exceptionnel, [...] pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » (article D. 331-62 du code de l'éducation), le redoublement peut toujours, en revanche, être demandé de droit par la famille ou l'élève, quand il est majeur. Et ce, qu'il aient préalablement fait appel de la décision prise par le chef d'établissement (2ème alinéa de l'article D. 331-34), leur désaccord persistant alors avec la décision d'orientation ayant valeur définitive arrêtée par la commission d'appel (article D. 331-35 renvoyant en ce cas à l'article D. 331-37), ou qu'ils aient formulé cette volonté à l'occasion même de l'entretien tenu avec le chef d'établissement (1er alinéa de l'article D. 331-34). L'article D. 331-37 est en effet de portée générale : « Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satis-

faction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. »

S'agissant, par ailleurs, des conséquences d'éventuels redoublements, même marginaux, en palier d'orientation sur les moyens des établissements, nous avons insisté auprès du même Recteur pour que, contrairement à certains discours entendus localement, ils soient pris en compte dès maintenant dans les effectifs des classes de 3ème et de seconde à la prochaine rentrée.

Le Conseil Syndical appelle donc les sections d'établissement à faire remonter auprès de leur section départementale et de la section académique toutes les difficultés, se traduisant ensuite par des surcharges d'effectifs, liées à l'imprévision de certains chefs d'établissement en ce domaine.

Stagiaires

L'année scolaire se termine très mal pour de très nombreux stagiaires, dont un nombre important (autour de 150 selon les échos que nous en avons) sont convoqués à un entretien devant le jury. Composé de chefs d'établissement et d'IPR, parfois aussi de formateurs académiques, ce jury doit entendre les stagiaires dont le dossier comporte un ou plusieurs avis négatifs. Ces entretiens sont censés « évaluer les aptitudes professionnelles » du stagiaire et, à leur issue, le jury propose la titularisation (dans de très rares cas), le renouvellement souvent, voire le licenciement des stagiaires convoqués, parfois dès la première année de stage. Dans un contexte de crise du recrutement et de formation sinistrée, et alors surtout que nombre d'IPR et chefs d'établissement évaluateurs méconnaissent, voire nient, les difficultés qu'il est bien normal de rencontrer à l'entrée dans le métier, ces entretiens n'ont aucune efficacité, et sont vécus par les stagiaires comme un moment douloureux de plus. Cette situation est d'autant plus révoltante que les stagiaires concernés découvrent parfois les avis qui ont été émis à leur sujet à l'occasion de la préparation de ces entretiens, et encore leur a-t-il fallu réclamer leur dossier. Ils ne peuvent y être accompagnés syndicalement puisque l'administration considère ces entretiens comme la dernière étape du recrutement, un jury de concours en somme.

Le Conseil Syndical appelle les sections d'établissement à inciter les stagiaires mis en difficulté par une telle convocation à solliciter l'aide du secrétariat académique.

A la rentrée prochaine, l'académie de Nantes a prévu d'accueillir 563 stagiaires : 149 à temps plein, et 424 à mi-temps devant élèves. Le nombre de postes « perdus » au concours étant très important, l'académie aura sans doute moins de stagiaires à affecter que prévu. Cependant, les conditions d'affectation ne s'annoncent pas meilleures pour eux que les deux années passées : le rectorat n'a pas encore réservé suffisamment de supports pour tous les affecter (en allemand par exemple), et certains supports sont très éloignés des lieux de formation (dans certaines matières, il n'existe d'ailleurs même pas de formation dans l'académie). Une note de service rectorale est certes parue pour établir les règles des affectations, mais :

- aucune date de saisie des vœux et barèmes n'a encore été donnée ;
- ces vœux et barèmes, très contraints et non soumis à vérification par les stagiaires eux-même, ne seront qu'indicatifs, l'administration se réservant la possibilité de ne pas les respecter au motif de la nécessité de service ;
- il n'est pas prévu de donner la possibilité aux stagiaires de demander une révision de leur affectation ;
- le recteur refuse toujours, et pour cause, de tenir un groupe de travail permettant le contrôle de ces opérations par la parité syndicale.

Affectés dans des conditions déplorables, les stagiaires sont d'ores et déjà attendus la dernière semaine d'août pour un accueil « institutionnel » qui se déroulera donc encore une fois avant même leur date officielle de nomination.

Le Conseil Syndical appelle les sections d'établissement à faire remonter au secrétariat académique les services prévus pour les stagiaires à la rentrée prochaine, ainsi qu'un contact à leur transmettre lorsque les résultats d'affectation seront connus (souvent trop tardivement pour leur permettre de prendre l'attache des collègues dans l'établissement).